

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 15 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 15 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	M ^{me}	Cindy Demers	Authier
	MM.	Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	M ^{me}	Cathy Gauthier	Clermont
		Claire Paquet	Clerval
	MM.	Denis Blais	Duparquet
		Alain St-Pierre	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{mes}	Sophie Bouchard	La Reine
		Karine Goulet	La Sarre
		Charlène Corbeil	Macamic
	M ^{me}	Joanie Roy	Palmarolle
	MM.	Hugues Fortier	Poularies
		Jean-François Boutin	Rapide-Danseur
		Sébastien Roy	Roquemaure
		Rémi Morin	Ste-Hélène-de-Mancebourg
	M ^{me}	Chantal Martel	Taschereau
	M.	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
Sont également présents :	MM.	Jérémie Darcy	Languedoc (TNO)
		André Boulianne	St-Eugène-de-Chazel (TNO)
	M.	Normand Lagrange	Directeur général
	M.	Éric Fournier	Directeur général adjoint
	M ^{me}	Vanessa Pronovost	Secrétaire d'assemblée
	M.	Denis Beauregard	Resp. des communications
Absents :	M ^{mes}	Sarah S. Boughanmi	Normétal
		Diane Provost	St-Lambert
	M.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;

5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Gestion des matières résiduelles;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
15. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-59 Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les membres du conseil en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

26-60 Proposé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 25 mars 2026, tel que déposé.

Adoption du procès-verbal du comité administratif

26-61 Proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 18 mars 2026, tel que déposé.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois.

INFORMATIONS

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Programme d’aide d’urgence au transport collectif – Aide financière pour le financement du transport collectif

- ATTENDU QUE

la MRC d’Abitibi-Ouest a reçu une aide financière d’un montant de 251 671 \$ dans le cadre du Programme d’aide d’urgence au transports collectif (PAUTC);
- ATTENDU QUE

le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;
- ATTENDU QUE

l’aide financière octroyée à la MRC n’a pas été utilisée;
- ATTENDU QUE

le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d’utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l’aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

26-62

- EN CONSÉQUENCE,

proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :
- **D’AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin et le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la convention d’aide financière ayant pour objet l’octroi d’une aide financière maximale de 251 671 \$ à la Municipalité régionale de comté d’Abitibi-Ouest, au cours de l’exercice financier 2025-2026, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

MRC – Tournée des secteurs

Le directeur informe les membres du conseil que l’équipe de direction de la MRC fera une tournée des secteurs dans les prochaines semaines afin de présenter, entre autres, les divers services offerts aux municipalités locales.

DÉVELOPPEMENT

Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises – Avenant 1 à la convention de subvention

ATTENDU QU' une convention de subvention a été conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Réseau accès PME;

ATTENDU QUE la reconduction du financement pour les années 2026-2027 et 2027-2028 a été approuvée avec les mêmes modalités que celles de l'année 2025-2026 ;

26-63 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer l'avenant 1 à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, dans le cadre du Réseau accès PME.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Décisions

26-64 Proposé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité consultatif en développement, volet Soutien au développement local, concernant les projets PS-2026-109 à PS-2026-113 déposés dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Rapport annuel des décisions du comité d'investissement commun (CIC) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 – Correction

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest a ratifié le rapport annuel des décisions du comité d'investissement commun (CIC) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, par la résolution 25-235;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le tableau déposé en décembre, relativement à la répartition des contributions FLI et FLS pour le dossier FLI2025-10;

ATTENDU QU' un tableau révisé a été déposé, incluant les corrections apportées à la répartition FLI/FLS pour le dossier FLI2025-10;

26-65 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Rapport annuel des décisions du comité d'investissement commun (CIC), tel que modifié, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin d'assurer sa conformité avec les contrats émis.

Comité consultatif jeunesse – Nominations

26-66 Proposé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes au comité consultatif jeunesse de la MRC d’Abitibi-Ouest :

16-25 ans
Raphaël St-Amand, Macamic

26-35 ans
Sarah Whalen-Lamoureux, La Sarre

AMÉNAGEMENT

Demande d’amendement au projet de loi no 22 afin d’abroger l’article 245.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme

ATTENDU QUE	le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l’obligation de les appliquer;
ATTENDU QUE	les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
ATTENDU QUE	l’Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> ;
ATTENDU QUE	lors de l’étude article par article du projet de loi modifiant l’article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d’impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d’un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
ATTENDU QUE	le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l’immunité prévue à l’article 245, de faire la preuve de l’envoi d’un avis à tous les propriétaires concernés;
ATTENDU QUE	cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
ATTENDU QUE	l’obligation de transmettre individuellement des avis à l’ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des

frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

26-67

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

- **QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais et à la Fédération québécoise des municipalités.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Innovation territoriale de la gestion des matières organiques en synergie avec le milieu rural

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest poursuit l'analyse d'un projet d'innovation territorial de la gestion des matières organiques en synergie avec le milieu rural;

ATTENDU QUE ce projet nécessite, à cette étape, la formalisation d'échanges avec le partenaire, Écoboeuf inc, ainsi qu'un encadrement juridique approprié;

ATTENDU QUE cette démarche permettra notamment de confirmer officiellement certains éléments du projet demeurant à préciser dans le cadre des échanges avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU la recommandation du comité administratif;

26-68

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente de confidentialité entre la MRC d'Abitibi-Ouest et Écoboeuf inc.;
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente de principe relative au projet de valorisation des matières organiques en synergie avec le milieu rural;
- **D'AUTORISER** la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir une assistance juridique pour encadrer la relation contractuelle à intervenir;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption des rapports annuels d'activité incendie 2025 des territoires non organisé (TNO)

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale

chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des rapports annuels d'activités incendie 2025 du territoire non organisé Rivière-Ojima (secteurs de Languedoc et de St-Eugène-de-Chazel) et du territoire non organisé Lac-Duparquet;

26-69 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels d'activité incendie 2025 du territoire non organisé Rivière-Ojima (secteurs de Languedoc et de St-Eugène-de-Chazel) et du territoire non organisé Lac-Duparquet, dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- **DE LES DÉPOSER** au ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activité incendie 2025 du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Un rappel est fait concernant l'obligation, pour chaque municipalité locale, d'adopter son rapport annuel d'activité incendie. Les résolutions devront être transmises à la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'adopter le rapport pour le territoire, et le faire parvenir au ministère de la Sécurité publique.

Appui au mouvement « Le communautaire à boutte »

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenantes et intervenants;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du tissu social par leurs services de proximité, par la création de milieux de vie et d'implication citoyenne et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches (pétitions, représentations, manifestations), les revendications auprès du gouvernement provincial pour un financement adéquat et récurrent de leur mission n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle inclut des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue et vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

26-70 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Daniel Favreau et unanimement résolu :

- **D’APPUYER** le mouvement « Le communautaire à boutte »;
- **DE RECONNAÎTRE** l'importance des organismes communautaires sur le territoire en termes de cohésion sociale et de vitalité de son économie locale;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d’assurer un financement adéquat des organismes communautaires afin que ceux-ci puissent réaliser pleinement leur mission.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Règlement 03-2026 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest

Les membres du conseil, ayant déjà reçu copie du règlement n° 03-2026 visant à encadrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire, en dispensent la lecture.

26-71

Proposé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu d’adopter le règlement 03-2026, dit « *Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest* ».

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d’Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d’Abitibi-Ouest.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-72

Proposé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 18.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 20 mai 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.